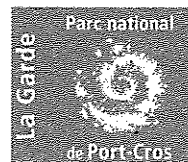




VILLE DE LA GARDE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 0363



SERVICE : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/
PUBLICITE ET ENSEIGNES FOIRES ET MARCHE
REF: AB/JB/AP/VG/JFS/2026

Affaire suivie par :
domaine-public@ville-lagarde.fr

VISAS		
Resp.	DGAS	DGS.

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DELIVREE A LA SARL « SODITECH » - STATIONNEMENT D'UN CAMION NACELLE CISEAUX – TRAVAUX SUR FACADE – 50 AVENUE SADI CARNOT – 07 JUILLET 2026.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2213-6,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2122-1 à L.2122-4, et L.2125-1 à L.2125-6, L.2321-3, L.3111-1 et R.2122-1 à R.2122-6,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
- VU** la délibération n° 2 du 03 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé, ainsi que l'arrêté n°2026/0163 du 27 mars 2026 par lequel Madame le Maire délègue les autorisations d'occupation du Domaine Public à Monsieur André BAULON, Conseiller Municipal.
- VU** la Décision Municipale n° 2025/0406 en date du 29 décembre 2025, portant fixation des tarifs des services de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- VU** l'arrêté métropolitain n°2026/DAC/101 du 03 juin 2026 portant modification temporaire de circulation – voie Victor THOURON
- VU** La convention de fourrière, signée le 01 octobre 2022, entre la Commune de La Garde représentée par son Maire et la société SEE DULAC représentée par [REDACTED] dont le siège social est situé à La Garde – 500 avenue Joseph-Louis LAMBOT – BP 90 – ZI Toulon Est 83079 TOULON Cedex

CONSIDERANT la demande par courriel en date du 29 juin 2026, de LA SARL « SODITECH » représentée par l'intéressé, sollicitant une autorisation d'occupation du Domaine Public, aux fins de stationner une nacelle ciseaux, sur une emprise du Domaine Public, située au droit de l'immeuble, objet des travaux sur la façade à intervenir au, **50 Avenue Sadi CARNOT le 07 juillet 2026 (de 08h00 à 18h00).**

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la sécurité et la commodité du passage des piétons de réglementer les installations établies sur les trottoirs, au droit des immeubles ainsi que le stationnement des divers occupants du Domaine Public,

imprimerie municipale



ARRETE

ARTICLE 1 : LA SARL « SODITECH » représentée par son Gérant, [REDACTED], dont le siège social se situe au 72 impasse des Chênes Verts 83136 ROCBARON, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de TOULON sous le n° 441 225 703, est autorisée à utiliser une emprise du Domaine Public, aux fins de stationner une Nacelle ciseaux, nécessaire à des travaux sur la façade de l'immeuble localisé, 50 avenue Sadi CARNOT, le 07 juillet 2026 (08h00 à 18h00)

ARTICLE 2 : L'occupante telle que désignée dans l'article 1 devra s'acquitter, à réception du présent arrêté, et dans un délai maximum de 30 jours, auprès de la REGIE CENTRALISEE DES RECETTES, d'un montant de redevance s'élevant à **34,13 €** précisé comme suit :

Période d'occupation : 07 juillet 2026 soit 01 jour Tarif 2026 pour Stationnement d'un véhicule utilitaire de type Nacelle : 1,95 €/m²/jour – Soit 17,50 m² (7,00 m x 2,50 m) x 1,95 €/m²/jour x 01 jour = 34,13 € Montant total de la redevance : 34,13 €

ARTICLE 3 : En cas de non-paiement de la redevance et/ou de non-respect des différents articles du présent arrêté, la Commune mettra en œuvre toute procédure tendant à la récupération du montant de la redevance due.

ARTICLE 4 : L'occupante telle que désignée dans l'article 1, devra pendant la durée de réalisation des travaux à intervenir, prendre toutes mesures tendant à assurer la sécurité des usagers de la voirie, de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, à l'occasion de cette occupation autorisée par effet du présent **L'occupante telle que désignée dans l'article 1**, est également, tenue au vu de la configuration des lieux **de laisser à minima un passage de 0,9 m** pour assurer le passage des piétons. Si cette circulation s'avérerait impossible du fait du stationnement autorisé, **L'occupante telle que désignée dans l'article 1**, est tenu d'organiser un dévoiement des piétons.

Enfin **L'occupante telle que désignée dans l'article 1**, est dès lors informée que la responsabilité des accidents résultant du défaut ou de l'insuffisance de signalisation peut lui être imputée. Par ailleurs, elle devra laisser afficher le présent arrêté sur les lieux de l'emprise publique mise à disposition.

ARTICLE 5 : L'occupante telle que désignée dans l'article 1, étant titulaire des polices d'assurances destinées à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée par le présent, sa responsabilité se trouvera engagée pour tous dommages susceptibles d'être causés par l'exercice de son activité.

ARTICLE 6 : L'occupante telle que désignée dans l'article 1, sera tenue de remettre les lieux en état de propreté à la fin de l'occupation du Domaine Public.



ARTICLE 7 : Il est précisé à **L'occupante telle que désignée dans l'article 1**, que la présente autorisation concerne exclusivement, le stationnement, à intervenir sur le Domaine Public, d'une nacelle ciseaux.

ARTICLE 8 : Les véhicules en stationnement, contrevenant aux dispositions du présent arrêté, seront considérés en « stationnement gênant » conformément à l'article R 417-10 et suivants du code de la Route. Ainsi, il sera procédé à leur enlèvement et la mise en fourrière aux frais risques et périls des propriétaires.

ARTICLE 9 : Ampliations de cet arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur principal de la Police Municipale,
- Madame le Régisseur de Recettes de La Garde,
- **L'occupante telle que désignée dans l'article 1.**

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 29 juin 2026

Le Conseiller Municipal,
Monsieur André BAULON

